



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 7 octobre 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Claude Ferguson et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absentes :

Pascale Mongrain, mairesse  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le maire suppléant constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2024-10-357)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-358)

#### Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 2 octobre 2024

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 et des trois séances extraordinaires tenues le 2 octobre 2024, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le maire suppléant fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot du maire suppléant

Le mot du maire suppléant débute à 19h32 et se termine à 19h40.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h40 à 20h01.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h29.

---

Rapport du maire suppléant sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024

La maire suppléant fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 septembre 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

(2024-10-359)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 octobre 2024

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à exprimer les orientations jugées opportunes à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Longueuil devant se tenir le 17 octobre 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Procès-verbal de corrections - Orientations du conseil

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant aux orientations consignées dans le tableau joint à la résolution 2024-09-317 lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

#### Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucun rapport sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération.

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 20 septembre 2024 pour les sommes respectives de 1 097 578,32 \$ et de 781 021,05 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

#### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 8 septembre au 7 octobre 2024.

---

(2024-10-360)

Suspension sans solde

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division des ressources humaines.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de quatre (4) jours l'employé #0555.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-361)

Adjudication du contrat 24ÉQUI03 - Acquisition d'un tracteur multifonctionnel

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 24ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur multifonctionnel pour l'entretien des parcs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Machinerie C & H inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 149 267,50 \$ (aucune taxe applicable);

D'AUTORISER le financement du projet TP22-037 pour un montant de 160 000\$ (taxes nettes) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-362)

Adjudication du contrat 24ENV03 - Collecte et transport de conteneurs de matières recyclables

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 24ENV03 ayant pour objet la collecte et le transport de conteneurs de matières recyclables sur le territoire de la ville de Saint-Lambert, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *9386-0120 QUÉBEC INC.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur les bordereaux de prix; la valeur totale étant de 217 425,55 \$,

toutes taxes comprises, pour le contrat d'une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029;

D'IMPUTER la dépense de 217 425,55 \$, toutes taxes incluses au poste budgétaire 02-452-20-446;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-363)

Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ - Achat de carburants en vrac

ATTENDU QUE la ville présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la ville joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-10-364)

---

Demande d'aide financière - programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 - Renouvellement de conduites

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-365)

Corridor scolaire - rue Cartier

CONSIDÉRANT QUE la rue Cartier n'a pas de voie piétonnière de la rue Upper Edison à la rue du Curé Rabeau;

CONSIDÉRANT QUE des écoliers et adultes empruntent régulièrement cette rue pour se rendre à la garderie et à l'école Rabeau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assurer un maximum de sécurité dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général à ce sujet;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER un corridor scolaire sur la rue Cartier du côté de la garderie comme suit:

- installer des panneaux indiquant les heures d'usage de ce corridor, soit de 7h à 9h et 15h à 17h30 du lundi au vendredi sur les deux côtés de la rue;
- tracer une ligne blanche de démarcation du corridor;
- peindre des pictogrammes le long du corridor; et
- installer des buttoirs zébras sur la ligne blanche jusqu'à la rue Upper Edison.

D'IMPUTER la dépense estimée à 3 300 \$ pour l'acquisition du matériel requis au poste budgétaire 02-355-12-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux des séances du 8 et 14 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des séances du 8 et 14 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2024-10-366)

Dérogation mineure - 471 Green – Aménagement paysager

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MADAME YOUKI CROPAS DU SERVICE DE L'URBANISME

**Le maire suppléant invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 471, Green, à savoir:

- Autoriser un pourcentage d'aire végétalisée de 36% en cour avant secondaire sud, contrevenant au pourcentage minimal de superficie végétalisée pour une cour avant secondaire qui est de 60%. La demande vise à permettre un aménagement paysager de cour d'école adéquat pour son usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-367)

Dérogation mineure - 845, avenue Saint-Charles - hauteur des bâtiments

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MADAME YOUKI CROPAS DU SERVICE DE L'URBANISME

**Le maire suppléant invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 20 septembre 2024;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 845, avenue Saint-Charles, à savoir:

- Autoriser une hauteur de bâtiments de 13 mètres, contrevenant à la hauteur maximale de 11 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dérogation mineure - Projet Waterhouse - hauteur du bâtiment

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MADAME YOUKI CROPAS DU SERVICE DE L'URBANISME

**Le maire suppléant invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.**

Cinq personnes présentes sont intervenues de 21 h 02 à 21 h 25.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative aux propriétés situées au 115, 121 et 127 avenue Saint-Denis et au 1 et 3 rue Waterman, à savoir:

- Autoriser une hauteur de bâtiment de 16,5 mètres, contrevenant à la hauteur permise de 16 mètres dans la zone CB-5.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Virginie Dostie-Toupin, Claude Ferguson et Liette Michaud

Votes contre: Les conseillers Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2024-10-369)

PIIA - 144 Sanford - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement de la toiture du bâtiment situé au 144, avenue de Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-370)

PIIA - 49 Cadzow - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 49, avenue Cadzow, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-371)

PIIA - 320 Union - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 320, boulevard Union, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-372)

PIIA - 647 Oak - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 647, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-373)

PIIA - 647 Oak - Nouveau bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 18 septembre 2024 acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire sur la propriété située au 647, avenue Oak, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-374)

PIIA - 471 Green - Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement paysager des cours avant, latérales et arrière du bâtiment situé au 471, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-375)

PIIA - 471 Green - Abattage d'arbre

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sur le terrain situé au 471, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-376)

PIIA - 426 Victoria - Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 426, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-377)

PIIA - 230 des Landes - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 18 septembre 2024 acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 230, rue des Landes, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-378)

PIIA Dare - 845 Saint-Charles - Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction sur l'ancien site de l'usine Dare située au 845, avenue Saint-Charles, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-379)

PIIA - 227 des Landes - Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 227, rue des Landes, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-380)

PIIA - 375 Oak - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 21 septembre 2024 acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 375, avenue Oak, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-381)

PIIA - 196 Stanley - Nouveau bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 18 septembre 2024 acquiesçant aux commentaires du CCU.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire sur la propriété située au 196, avenue de Stanley, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-382)

PIIA Waterhouse - 115, 121, 127 avenue Saint-Denis & 1,3 rue Waterman - Lotissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan relatif à cette opération cadastrale est conforme aux conditions énoncées au *Règlement de lotissement* (2024-216) et à celles relatives à une demande de permis de lotissement énoncées au *Règlement sur les permis et certificats* (2023-218);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'opération cadastrale visant à jumeler les sept lots situés à l'intersection de l'avenue Saint-Denis et de la rue Waterman, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-383)

PIIA Waterhouse - 115, 121, 127 avenue Saint-Denis & 1, 3 rue Waterman - Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 étages avec mezzanines, sur la propriété située à l'intersection de l'avenue Saint-Denis et la rue Waterman, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-384)

PIIA Waterhouse - 115, 121, 127 avenue Saint-Denis & 1, 3 rue Waterman - Équipement mécanique

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les équipements mécaniques d'un nouveau bâtiment situé à l'intersection de l'avenue Saint-Denis et la rue Waterman, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-385)

PIIA Waterhouse - 115, 121, 127 avenue Saint-Denis & 1,3 rue Waterman - Abattage d'arbre

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 septembre 2024.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sur le site de la propriété située à l'intersection de l'avenue Saint-Denis et la rue Waterman, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2024-10-386)

PIIA - 532 Green - Transformation de la façade (Refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024 à l'effet de refuser le projet présenté pour modifier une porte antérieurement approuvée sur la façade avant et pour un changement de matériau pour les motifs suivants:

- la demande consiste en une révision aux travaux autorisés par le conseil municipal (résolution 2024-03-080) lors de sa séance du 18 mars 2024;
- la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment doivent être préservés;
- le modèle de porte révisé ne s'harmonise pas avec le bâtiment existant;
- les matériaux de revêtement extérieur doivent s'apparenter aux matériaux traditionnellement utilisés dans l'architecture du secteur d'appartenance de la construction;
- les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales d'origine du bâtiment doivent être préservés ou, lorsque nécessaire, remplacés par des modèles similaires et de qualité équivalente ou supérieure.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 532, rue Green, considérant que le projet modifié n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2023-220)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-10-387)

PIIA - 130 Picardie - Transformation de la façade (Refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024 à l'effet de refuser le projet, tel présenté, pour les motifs suivants:

- la demande consiste en une révision aux travaux autorisés par le conseil municipal (résolution 2024-06-219) lors de sa séance du 10 juin 2024.
- la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment doivent être préservés;
- les qualités particulières, et le caractère propre d'un bâtiment doivent être préservés;
- les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales d'origine du bâtiment doivent être préservés;
- le traitement de brique sur la façade avant contribue au caractère du bâtiment existant et ne devrait pas être modifié.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement du parement extérieur de la façade avant, de brique en pierre, du bâtiment situé au 130, Picardie, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2023-220).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-10-388)

PIIA - 481 Maple - Transformation de la façade (Refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 septembre 2024 à l'effet de refuser le projet pour les motifs suivants:

- la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment doivent être préservés;
- les qualités particulières, et le caractère propre d'un bâtiment doivent être préservés;
- le porche d'entrée proposé est massif et mal-adapté au bâtiment existant. Le projet tel que présenté n'est pas acceptable et devrait être révisé afin de mieux s'intégrer à la façade sur rue.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la reconstruction d'un escalier d'entrée avec l'ajout d'une toiture sur la façade sur rue, du bâtiment situé au 481, Maple, considérant que le projet

n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h31 et se termine à 22h01.

---

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h01 à 22h02.

---

Levée de la séance

Le maire suppléant procède à la levée de la séance à 22h02.

---

---

Claude Ferguson  
Maire suppléant

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière